**Règlement intérieur « Vide ta chambre »**

**Organisation générale :**

• La boite à jouer organise un « vide ta chambre », le **dimanche 01 décembre 2019**, de 9h (8h30 pour les exposants) à 17h, à la salle des fêtes de Lembras.

• L’encadrement est assuré par les bénévoles de l’association.

• L’entrée des visiteurs sera gratuite, elle sera ouverte à tous.

• Petite restauration sucrée et salée rapide sur place.

**Règlement intérieur pour les exposants :**

**Article 1 :** **La vente** est réservée aux exposants **non professionnels**,

**Article 2 :** Les exposants doivent être majeurs ou enfants accompagnés d’une personne majeur.

**Article 3 :** L’inscription des exposants se fait par retour du bulletin en fonction du nombre d’emplacements encore disponible. Les inscriptions se font par ordre d'arrivée, être inscrit (bulletin complété, rendu avec le droit d’inscription et le paiement). Le règlement intérieur de ce « vide ta chambre » est consultable sur le site https://laboiteajouer.jimdo.com. L’inscription implique être présent le dimanche 01 décembre 2019 dès 8h30.

L’emplacement sera réservé jusque 9h, au-delà il sera réattribué à une personne sur liste d’attente présente à cette heure-là.

Une fois le quota de participants atteint à l’intérieur de la salle, même si la date limite des inscriptions n’est pas dépassée, le comité organisateur est en droit de refuser les inscriptions. Il est interdit de s’inscrire et d’attribuer son emplacement à une autre personne. Nous ne garantissons pas de pouvoir placer les personnes réservant plusieurs emplacements à des noms différents, ensemble.

**Article 4 :** Droit d’inscription : La tarification pour la mise à disposition de la table est de 4 €, toutefois, les exposants peuvent apporter une contribution volontaire au profit de « La boite à jouer ». L’« exposant » se voit attribuer un stand composé d’une table et de 2 sièges. Nous ne vous autoriserons pas à ajouter vos propres tables.

**Article 5 :** L’implantation des emplacements sera définie par les organisateurs de façon à respecter les règles de sécurité applicables, en particulier, l’accès aux issues de secours. Les organisateurs se réservent le droit de refuser l’inscription ou de faire quitter les lieux à toute personne qu’ils ne jugeraient pas dans l’esprit d’un « vide ta chambre », et ce à tout moment de la manifestation.

Les tables seront attribuées par ordre de retour des bulletins d’inscription, et dans la limite des places disponibles.

**Article 6 :** L’organisation est en droit de vous demander de retirer les jouets ou objets, non conformes.

Objets mis en vente : conformément à la législation en vigueur, les ventes d’animaux, d’armes, d’alimentation, de boisson, copies de C.D. et D.V.D., C.D. rom, etc..., produits inflammables, sont strictement interdites sous peine d’expulsion. Les autorités compétentes seront prévenues en cas de présence de l’un ou l’autre de ces objets. De plus, la manifestation organisée étant un « vide ta chambre », les exposants doivent proposer à la vente des objets qui rentrent dans ce cadre. L’organisation se réserve le droit de faire retirer tout objet ne rentrant pas dans le cadre d’un « vide ta chambre » (ex : disques, CD et K7, DVD, Blue-Ray non conforme).

Les organisateurs se réservent le droit de faire retirer de votre étalage tout jouet, objet et/ou vêtement trop endommagé.

Le matériel en bon état admis à la vente est le suivant : (liste non exhaustive) Jouets, livres d’enfants, CD, DVD, CD rom, VHS enfant …. Originaux, jeux, jeux vidéo avec leur droit de vente légal, vêtements, articles de puériculture ;

Le matériel non admis à la vente est le suivant (liste non exhaustive) Jeux, jouets, vêtements, accessoires **abîmés** ou ne permettant pas un usage normal.

Les objets dangereux (couteaux, briquets etc.…) ou non homologués NF ou CE ne seront pas autorisés sur les lieux.

Par respect pour les participants, tous les articles proposés doivent être : propres, complets et en parfait état de marche, avec le manuel d’utilisation ou la règle du jeu.

Les jouets seront munis de piles ou chargés pour tester leur bon fonctionnement.

Tout manquement à cet article, entrainera l’exclusion des exposants.

Les personnes le souhaitant peuvent donner leurs jouets à l’association « La boite à jouer » qui se charge de les vendre : le fruit des ventes revenant alors à l’association.

**Article 7:** Les ventes se font directement entre « exposants» et «acheteurs», aucune transaction ne passe par l’association. L'association se décharge de toute responsabilité en cas de problèmes liés à l’utilisation du matériel vendu pendant le « vide ta chambre ». Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsable des litiges tels que pertes, casses, vols, pannes ou autres détériorations. Dans ces cas il ne sera fait aucun remboursement.

**Article 8:** Les transactions se déroulent sous la seule responsabilité des vendeurs et des acquéreurs. Les exposants sont responsables des dommages qu’ils pourraient occasionner aux personnes, biens et marchandises d’autrui, ainsi qu’aux aménagements appartenant ou loués par l’organisation. Ils doivent, à cet effet, être couverts par leur assurance.

**Article 9 :** L’installation des exposants débutent à 8h30, l’inscription le dimanche (sous réserve des places encore disponibles) commencera à 8h45. La vente démarre à 9 h et se termine à 17 h au plus tard. Les objets invendus ne peuvent être laissés sur place, de même que l’ensemble des détritus (cartons, sacs, papiers...). Les exposants devant libérer l’espace après avoir repris leurs articles pour 17h30 (rangement, fermeture des locaux).

**Article 10**

Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19): avec leur inscription, les exposants ont acquis l’autorisation exceptionnelle de participer au « vide ta chambre ». Les exposants s’engagent donc à respecter la législation en vigueur concernant la vente au déballage.

Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12),

Loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l’économie (art.54),

Décret n°2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage,

Arrêté du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage.

**Article 11**

La présence à cette journée implique l’acceptation du règlement dans sa totalité. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée, par les organisateurs, de quitter les lieux : le présent règlement est à disposition à l’entrée du « vide ta chambre ».

**Article 12 : Cette manifestation, organisée par la boite à jouer, a pour but de récolter des fonds qui permettront l’achat de jeux ou de fournitures pour le déroulement des activités.**